



**Direction Départementale des Territoires
Service eau et environnement**

Affaire suivie par : Cyril Mouillot

Tél. : 05.49.06.89.23.

Adresse mail : cyril.mouillot@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **08 NOV. 2023**

**Protocole d'accord pour une agriculture durable,
dans le bassin versant Sèvre Niortaise et Mignon**

Commission d'évaluation et de surveillance du 9 octobre 2023

La réunion de la commission d'évaluation et de surveillance a eu lieu à la préfecture des Deux-Sèvres, le 9 octobre 2023 à partir de 14 h 30, sous la présidence de Madame la Préfète. Les participants à cette réunion figurent en annexe. Tous les membres de la commission sont destinataires du présent compte-rendu.

Les diapositives présentées à cette occasion sont en annexe au présent compte-rendu.

Ordre du jour :

L'ordre du jour de la Commission d'évaluation et de surveillance du 6 mars 2023 était le suivant :

- Le protocole d'accord pour une agriculture durable, dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Mignon :

- o point sur les travaux de construction des réserves de substitution de Sainte Soline (SEV15) et Priaires (SEV2) ;
- o évolution de l'usage des produits phytopharmaceutiques, dans le cadre des engagements collectifs de la profession agricole : évaluation des indices de fréquence de traitement (IFT) ;
- o point d'étape sur les engagements individuels des exploitants concernés par les réserves de substitution SEV17 à Mauzé-sur-le-Mignon, SEV15 à Sainte Soline et SEV2 à Priaires ;
- o contrôle des engagements individuels des exploitants irrigants concernés par la réserve SEV17 à Mauzé-sur-le-Mignon ;

- Modalités d'attribution des volumes d'eau destinés à l'irrigation agricole dans le bassin versant Sèvre Niortaise – Marais poitevin, dans le cadre du règlement intérieur de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) ;

Introduction par Mme la Préfète

Mme la Préfète rappelle l'ordre du jour prévisionnel de la séance de travail, qui est riche, ainsi que les conclusions de la CES du 6 mars 2023, lors de laquelle la méthodologie d'évaluation de l'indice de fréquence de traitement par les produits phytopharmaceutiques (IFT), proposée par le Comité scientifique et technique, avait été validée.

Elle souligne que la concrétisation de l'ensemble des engagements individuels et collectifs correspond à une attente forte de l'ensemble des acteurs du territoire.

Point sur les caractéristiques des exploitants agricoles irrigants concernés par les premières réserves de substitution de la tranche n°1

M. Robert, directeur de la Société coopérative anonyme de l'eau des Deux-Sèvres présente les caractéristiques principales des exploitants concernés par les réserves de substitution SEV17 à Mauzé-sur-le-Mignon, SEV15 à Sainte Soline, SEV2 à Priaires (Val-du-Mignon) et SEV5 à Epannes.

Il indique par ailleurs que l'évaporation évaluée par les soins de la coopérative de l'eau à Mauzé-sur-le-Mignon a été de l'ordre de 2,68 % en 2023, sans tenir compte de l'apport des pluies, ce qui est très faible. Il précise que 8 analyses de l'eau stockée dans cette réserve, portant sur la teneur en cyanobactéries, ont été menées en 2023 et ont révélé des taux négligeables, traduisant une absence de développement de ces organismes.

La Société coopérative de l'eau travaille actuellement avec un porteur de projet à la mise en place progressive de panneaux photovoltaïques sur plusieurs réserves ; les premiers panneaux devraient être posés dans les deux ans.

M. Pellerin indique que le profil des exploitants, ainsi que l'évaluation de l'évaporation qui viennent d'être présentés correspondent aux ordres de grandeur qu'il attendait. Il souhaite que les éléments présentés soient associés à un territoire précis.

M. Robert confirme que le territoire dans lequel les caractéristiques sont présentées correspond à celui du PTGE de la Sèvre Niortaise et du Mignon, incluant par conséquent les parties de bassin versant situées dans les départements de la Vienne et de la Charente-Maritime. Les diapositives seront modifiées par la coopérative de l'eau avant publication.

M. Picaud souhaite que la réglementation relative aux exploitants irrigants adhérents de l'ASAI des Roches lui soit précisée, notamment la nécessité d'adhésion à la Société coopérative de l'eau, dans le cadre du règlement intérieur de l'organisme unique de gestion collective, qui est l'EPMP dans ce bassin versant. Il indique que le territoire de l'ASAI des Roches est inscrit dans celui du protocole d'accord.

M. Leibreich indique que les exploitants de l'ASAI des Roches ne participent pas au projet collectif porté par la Société coopérative de l'eau des Deux-Sèvres dans le cadre du PTGE de la Sèvre Niortaise et du Mignon et qu'ils doivent par conséquent respecter les règles

générales fixées par ce règlement intérieur. L'annulation des autorisations des réserves de substitution de l'ASAI des Roches a conduit à une situation transitoire les concernant.

M. Picaud souhaite connaître le devenir de l'eau stockée dans ces réserves. M. Pellerin indique qu'il s'agit d'une question récurrente posée lors des Conseils d'administration de l'EPMP, qu'il convient de trancher le plus rapidement possible.

Mme la Préfète souhaite que cette question soit effectivement réglée.

M. Picaud indique qu'il conviendra de soustraire ces volumes (1,5 million de m³) du protocole d'accord, car ils ont été intégrés aux volumes « déjà substitués ».

M. Caclin souhaite connaître la méthode d'évaluation de l'évaporation proposée par la Société coopérative de l'eau et si le pourcentage évoqué porte sur la surface des réserves ou sur le volume.

M. Robert précise que l'évaluation a été réalisée grâce aux données de pluviométrie (avec la station de mesure la plus proche) et aux données issues des compteurs communicants, qui permettent de déterminer en temps réel les apports issus des points de remplissage et les sorties aux points de distribution de l'eau. Le pourcentage évoqué porte sur le volume total de la réserve SEV17.

Evolution de l'usage des produits phytopharmaceutiques, dans le cadre des engagements collectifs de la profession agricole : évaluation des indices de fréquence de traitement (IFT)

M. Renaudeau présente les résultats de l'évaluation menée par les services de la Chambre inter-départementale d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres (CIA17-79). Il indique que le renforcement de l'animation territoriale dans le cadre du PTGE de la Sèvre Niortaise et du Mignon est nécessaire afin de relever un certain nombre de défis : le renouvellement des générations d'exploitants agricoles, l'adaptation au changement climatique et la mise en place d'actions visant à l'atténuer ainsi que la transition agricole, qui pourra être accélérée grâce au stockage d'eau. Il propose de faire du territoire du PTGE un territoire « pilote » pour la transition agro-écologique.

Mme la Préfète remercie la CIA17-79 pour cet important travail, qui a mobilisé fortement ses équipes et indique qu'elle attend de la part de la profession agricole dans son ensemble une action résolue, déterminée et organisée sur la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques. Elle souhaite qu'un plan d'actions construit par les professionnels puisse lui être adressé dans les meilleurs délais. Il devra comprendre un planning resserré, ainsi que des points d'étapes réguliers sur les actions concrétisées et les résultats obtenus.

M. Mathé indique que la coopérative Océalia poursuit le travail de terrain afin d'accompagner un maximum d'exploitants agricoles vers la transition agro-écologique. Plus de 70 % de la surface agricole utile de ces exploitants va faire l'objet d'un diagnostic et de conseils d'ici à 2025. Cette action portera sur les milliers d'adhérents de la coopérative. Il souligne cependant que plusieurs paramètres ont fortement influé sur la dynamique qui était à l'oeuvre dans ce territoire : la demande en produits de l'agriculture biologique et avec de bas niveaux d'intrants, qui avait fortement augmenté dans le contexte post-COVID19, est en train de baisser en France. Le nombre d'adhérents de la

coopérative Océalia en agriculture biologique est cependant passé de 6 à 96 entre 2018 et 2023 ; ceux-ci se posent désormais ouvertement la question du retour à l'agriculture conventionnelle, afin de conserver des revenus acceptables. Cela rend complexes les échanges avec ces exploitants, car ils attendent beaucoup de la coopérative : un appui technique mais aussi des solutions économiques. Il indique que les solutions techniques alternatives à l'usage des PPP sont en nombre réduit et qu'il est difficile de progresser plus rapidement qu'au rythme actuel.

Mme la Préfète remercie les coopératives et négoce des efforts accomplis et de l'énergie déployée sur le terrain, mais souhaite que l'ensemble des organismes professionnels agricoles contribuent fortement à un plan d'actions avec des indicateurs de résultats. Elle indique être consciente des difficultés et que certaines périodes sont moins favorables à une prise de risques pour les exploitants agricoles mais souligne que l'on peut collectivement mieux faire. Elle demande que la démarche de progrès soit mieux encadrée, avec une obligation de moyens et une plus grande transparence sur les actions conduites, sous le pilotage de la CIA17-79.

M. Renaudeau indique que l'ensemble des coopératives et négoce qui ont été contactés ont donné leur accord pour ce travail commun.

M. Monaury précise que ce travail de conseil auprès des exploitants et de renforcement de la dynamique de la transition agricole est en cours depuis plusieurs années mais ne bénéficie pas d'une communication suffisante. La guerre en Ukraine a modifié les données de rentabilité des exploitations et par conséquent la dynamique associée. Les études de terrain, réalisées notamment par la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine montrent clairement que les cultures irriguées bénéficient d'un IFT moindre. Si l'irrigation n'est pas sécurisée à terme, les champs de colza et de céréales, avec un IFT beaucoup plus élevé que d'autres cultures, vont se multiplier.

Mme la Préfète indique être parfaitement consciente de ce risque et croit profondément à l'utilité du protocole d'accord pour donner un contexte favorable à la réduction des PPP. Il convient de vouloir le meilleur pour ce territoire et de proposer désormais un calendrier très précis pour la construction et la mise en œuvre du plan d'actions. Elle souhaite que les moyens humains appropriés soient consacrés à cette tâche.

M. Renaudeau indique que le plan d'actions sera prêt pour la fin de l'année 2023.

M. Pellerin souligne que la courbe de l'évolution de l'IFT présentée en séance montre que rien ne bouge et qu'il est temps de concrétiser les actions issues du protocole d'accord. Il indique que l'IFT est un outil imparfait mais qui doit être utilisé, avec d'autres indicateurs complémentaires. Ceux proposés par le Comité scientifique et technique lui conviennent parfaitement. Il conviendra de bien indiquer, lors des prochaines présentations, qu'il s'agit d'indicateurs supplémentaires, qui ne viennent pas en remplacement de l'IFT, afin de ne pas laisser penser que l'on cherche à casser le thermomètre si les mesures ne conviennent pas. Il adhère par ailleurs au principe d'évaluer les différentes dynamiques entre ceux qui sont concernés par une réserve de substitution et ceux qui n'irriguent pas.

M. Picaud indique qu'il pourrait être intéressant de comparer les résultats de la méthodologie Adonis, développée par SOLAGRO dans le cadre de sa publication relative aux IFT en France métropolitaine en 2023, avec les résultats présentés par la CIA17-79 à l'échelle du territoire de la Sèvre Niortaise et du Mignon. Il indique que le modèle Adonis

lui paraît très sérieux et qu'il serait nécessaire que les données convergent. Il demande s'il est possible de procéder à une comparaison avec les données issues de la Zone Atelier pilotée par le CNRS à Chizé.

Mme la Préfète indique que ce rapprochement peut être fait, dans la mesure où M. Bretagnolle, directeur de recherche au CNRS de Chizé, est membre du CST. Il n'était pas présent lors de la dernière séance de travail.

M. Duforestel indique, au nom de la Région de Nouvelle-Aquitaine, que la volonté de sa collectivité est forte pour que le protocole d'accord se traduise par une diminution rapide de l'usage des PPP. La Région espère que la mise en service progressive des réserves de substitution va permettre d'accélérer la transition agricole. Il note qu'une seule réserve a en effet été mise en service en 2022.

M. Duforestel indique par ailleurs, au nom du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, que l'évolution des cultures autour des réserves de substitution mises en service dans le sud du département de la Vendée a été spectaculaire ; cela a permis une augmentation importante des surfaces en agriculture biologique et une baisse de la sole de maïs, ainsi que le développement de cultures de niches sous contrat, grâce à la sécurisation de l'eau.

M. Aimar, Négoce agricole Centre Atlantique, indique qu'une réunion technique est prévue durant le mois d'octobre 2023 pour déterminer les conditions dans lesquelles une filière d'exportation de denrées issues de l'agriculture biologique, à partir des ports situés à proximité, pourrait être mise en place.

Mme la Préfète souligne que ce type d'actions concrètes est à développer et concrétiser rapidement.

M. Martins adresse ses remerciements à la CIA17-79 pour cette étude qui est une première à une telle échelle et adhère aux propositions d'indicateurs complémentaires issus du CST. Il suggère d'intégrer aux réflexions relatives aux irrigants concernés par une réserve de substitution les territoires situés autour des réserves SEV15 à Sainte-Soline et SEV2 à Priaires (Val du Mignon).

M. Mousseau souligne qu'il convient de procéder à une telle analyse mais uniquement autour des réserves qui sont en service, afin de mesurer une dynamique liée à la sécurisation de l'eau. Cette sécurité ne peut être acquise sans mise en service.

M. Pellerin indique qu'une réflexion qui porterait sur l'ensemble des irrigants serait donc utile, car elle permettrait de mesurer la dynamique de transition associée à la mise en service d'une réserve de substitution.

Mme la Préfète indique que l'impact sur l'environnement des actions du protocole d'accord est la donnée essentielle des réflexions. Elle comprend la nature des préconisations du CST, qui permettront de mesurer l'incidence de la mise en service de réserves mais souligne que la sécurisation en eau a un coût financier, administratif et politique. Vouloir à tout prix démontrer précisément l'incidence des réserves au plan local peut conduire à biaiser les résultats mesurés sur l'impact global du projet. Elle est favorable à l'examen, lors d'un prochain CST, de la question relative au panel d'irrigants à étudier. Elle prend par ailleurs note de la proposition de la CIA17-79 relative au plan

d'actions sur les PPP et demande que les indicateurs complémentaires proposés par le CST soient mis en perspectives avec les engagements individuels signés autour des trois premières réserves. Elle demande enfin que le cahier des charges relatif à ces indicateurs soit présenté lors de la prochaine CES.

M. Picaud souhaite que lui soit précisée l'assiette de l'engagement collectif de la profession agricole, notamment s'il concerne uniquement les exploitants irrigants ou tous les exploitants agricoles, irrigants ou non. Il regrette par ailleurs que les exploitations relevant de l'agriculture biologique soient de même classe que celles qui sont labellisées en haute valeur environnementale (HVE) de niveau 3.

Mme la Préfète indique que tous les exploitants du territoire Sèvre Niortaise et Mignon sont concernés et que les classes ont été déterminées lors de la concertation qui a permis de rédiger le protocole d'accord pour une agriculture durable.

Point d'étape sur les engagements individuels des exploitants concernés par les réserves de substitution SEV17 à Mauzé-sur-le-Mignon, SEV15 à Sainte Soline et SEV2 à Prieires :

M. Picaud souligne que l'entretien de certaines haies est catastrophique et conduit progressivement à leur disparition.

M. Boudaud indique que l'ensemble des actions (formations, sensibilisation, diagnostic, etc.) menées dans le cadre du protocole d'accord doit être l'occasion de rappeler aux exploitants agricoles tous les enjeux liés à la préservation des haies et à leur bonne conduite.

Mme la Préfète indique que ces vecteurs sont effectivement utiles pour poursuivre la nécessaire sensibilisation des exploitants concernant les haies. Les collectivités compétentes en matière de planification détiennent par ailleurs les clés de leur protection, via leurs documents d'urbanisme.

M. Picaud estime que les documents de planification élaborés en Deux-Sèvres répondent bien à cet enjeu mais que cela n'est pas le cas en Charente-Maritime.

Il convient pour M. Pellerin que de solides connexions soient établies entre la CIA17-79 et les organisations professionnelles agricoles, afin de construire un plan d'actions. Il rappelle la position de la Coordination de défense du Marais poitevin, inscrite au protocole d'accord, concernant la nécessaire synergie entre les différents acteurs du territoire, notamment entre les structures porteuses des différents contrats territoriaux dans le domaine de l'eau (Re-Sources, CTMA, CTGQ). Il regrette que les engagements individuels présentés en séance n'aient pas été associés au programme Re-Sources ou aux actions portées dans le cadre des contrats territoriaux de milieux aquatiques (CTMA).

M. Martins indique que la structure porteuse de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin, l'Institution inter-départementale du bassin de la Sèvre Niortaise, a organisé en 2022 deux réunions destinées à créer les conditions favorables à une telle synergie, entre les techniciens de l'ensemble des collectivités porteuses de contrats et la CIA17-79. Il indique par ailleurs qu'une réflexion est en cours avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour financer un équivalent temps plein pour renforcer cette synergie et l'animation territoriale dans le cadre du PTGE de la Sèvre Niortaise et du Mignon. Il attend un retour de la part du Président du Comité de bassin Loire-Bretagne sur ce point.

M. Pellerin souhaite que les travaux d'élaboration du schéma directeur de biodiversité se poursuivent, dans les territoires où cette démarche n'a pas encore débuté.

Contrôle des engagements individuels des exploitants irrigants concernés par la réserve SEV17 à Mauzé-sur-le-Mignon

M. Mouillot précise que d'autres contrôles de terrain seront menés par les deux DDT(M) de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, autour de cette réserve, et que des courriers seront adressés aux irrigants pour faire un point sur le résultat de ces contrôles et leur rappeler les premières échéances réglementaires relatives aux engagements individuels fixées par le cadre-type validé lors de la CES du 18 décembre 2020.

M. Laumond déduit des chiffres synthétiques présentés relatifs aux plantations de haies que certains irrigants n'ont pas concrétisé cet engagement.

M. Mouillot indique que c'est exact et que ces exploitants ont informé les DDT(M) lors des contrôles des 2 et 4 octobre que les plants avaient été commandés et que les plantations interviendraient pendant l'automne 2023 et l'hiver 2023 – 2024, afin de respecter l'échéance de deux ans après la mise en service de la réserve SEV17, en avril 2022.


Modalités d'attribution des volumes d'eau destinés à l'irrigation agricole dans le bassin versant Sèvre Niortaise – Marais poitevin, dans le cadre du règlement intérieur de l'organisme unique de gestion collective (OUGC)

Mme la Préfète remercie Johann Leibreich pour cette présentation qui montre que l'attribution des volumes est réalisée dans le cadre de la plus grande transparence. Elle souligne que l'application du règlement intérieur conduit à ne pas attribuer ces volumes de façon exclusive à certains irrigants. Elle rappelle que l'obligation d'adhésion à la démarche collective a été renforcée par le protocole d'accord.

Conclusion par Mme la Préfète

Mme la Préfète prend acte de la proposition de la CIA17-79 de construire, dans un délai resserré, un plan d'actions relatif aux PPP. Elle demande que le CST soit réuni afin de concrétiser l'analyse des indicateurs complémentaires et de définir le panel d'irrigants concernés par les réserves mises en service. Elle note qu'un projet de renforcement des moyens humains consacrés à l'animation territoriale du PTGE est en cours et demande aux DDT(M) de poursuivre les contrôles de terrain, en vue d'une prochaine CES.

Les sujets prévus à l'ordre du jour étant épuisés, la séance de la commission d'évaluation et de surveillance est levée par Mme la Préfète à 17h00.



Emmanuelle DUBÉE

